



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
2024-219402333-20241002-VI-DEL-2024-086-DE
Date de signature : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Date de convocation : 25 septembre 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-086

Date d'affichage : 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 32

Objet : Acquisition de la parcelle ZK 1049 auprès de la CAESE – 91 rue André Depecker

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Nathalie PABOUDJIAN représentée par M Franck COENNE, M Joseph ZOGBA représenté par M Dramane KEÏTA, Mme Maraïm SY représentée par M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M Tarik MEZIANE, M Maxime MARCELLIN représenté par Mme Camille BINET-DEZERT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Sabah AÏD, Kadiatou LY, Claude MASURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241002-VI-DEL-2024-086-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,

Vu la convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022, modifiée par ajustements mineurs n°1 du 17 mai 2023 et n°2 du 16 juin 2024,

Vu l'avis du comité d'engagement du 8 juillet 2024 portant sur le projet d'avenant n°1 au projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) portant sur le quartier du Plateau de Guinette à Etampes (91),

Vu l'avis des domaines 2024-91223-46009 du 18 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 24 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre de la convention du NPNRU du Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et la Commune d'Etampes avait prévu de céder, à l'euro symbolique, à la CLARM (filiale du groupe Action Logement), respectivement un terrain aménagé de 6.860 m² dénommé "Les Hautes Garces", 91, rue André Depecker et un terrain à aménager au sein de la résidence de Guinette de 2.072 m².

Considérant que dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention du NPNRU du Plateau de Guinette à intervenir, il est prévu de céder, à l'euro symbolique, à la CLARM (filiale du groupe Action Logement), un terrain aménagé en remplacement des deux terrains initialement prévus,

Considérant que la parcelle ZK n°459 d'une superficie de 9.070 m², appartenant à la Région Ile-de-France sera échangée avec une emprise équivalente de la parcelle ZK n°1049, appartenant à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

Considérant que cette contribution financière exceptionnelle de la CAESE, au titre des contreparties foncières, sera mentionnée à l'avenant n°1 à la convention NPNRU en cours d'élaboration. La valeur vénale de la parcelle ZK n°1049 d'une superficie de 9 886 m² ayant été estimée par le service des domaines à 870 000 € HT hors droits,

Considérant que les frais de géomètres et de notaires afférents à toutes les procédures de cessions à intervenir seront pris en charge par la Commune d'Etampes,

Considérant l'ensemble des procédures foncières à conduire, la Commune d'Etampes a proposé à la CAESE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZK 1049, et de mener à leur terme l'ensemble des opérations de cessions foncières utiles,

Considérant que dans la dernière phase, la commune d'Etampes procédera au déclassement de la parcelle ZK n°459 d'une superficie de 9.070 m² pour la céder à l'euro symbolique à la CLARM (filiale du groupe Action Logement) ou toute autre entité dûment habilitée.

Considérant qu'en cas de non-réalisation à son terme, pour quelque raison que ce soit de cette opération complexe de cessions de terrains, le foncier qui serait non cédé à la CLARM (filiale du groupe Action Logement) ou toute autre entité dûment habilitée, reviendrait de droit à la CAESE.

Après en avoir délibéré par 28 voix pour, 3 absentions (MM Gilles BAYART, Mmes Virginie TARTARIN, Emmanuelle ROYERE) et 1 NPPV (M Mostefa GHENAÏM),

- Approuve, dans le cadre de la convention, l'acquisition par la Commune d'Etampes de la parcelle ZK n°1049 d'une emprise de 9 886 m², appartenant à la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes, à l'euro symbolique,
- Dit que les frais de géomètres et de notaires afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les actes afférents.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :07 OCT. 2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.